



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

L'an deux mil vingt et un, lundi 29 mars 2021 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2021

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Eric PAUCHET, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Coraline GALLE, Raphaëlle KRÉBILL.

Absents : Sonia BENAVIDES procuration donnée à Gil GUILBERT
Olivier LESUEUR procuration donnée à Philippe FREMONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Magali POMPILI a été désignée comme secrétaire de séance.

■ Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Approuvé

■ Demandes de subventions 2021

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subventions aux associations et organismes suivants :

- Mission locale

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

- CAUE : 148€
- ADMR : 400€
- AMF Téléthon : 100€
- CFA Dieppe : 100€
- Envol Saint Jean : 100€
- Handisup : 100€
- APF France Handicap : 100€

Pour rappel voici les subventions accordées en 2020 :

- CAUE 76 : 132€
- Urgence Liban Pompiers : 100€
- Secours Populaire : 250 €
- CFA Dieppe : 100€
- Département FAJ : 290 €
- I.M.E. Envol Saint Jean : 100€
- ADMR 300€

La demande de subvention pour le Fond d'Aide aux Jeunes sera votée en septembre.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

■ Création de postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité (emplois jeunes)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant les périodes de congés.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 19 avril 2021, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 3 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de : travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoints techniques, pour effectuer les missions de travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème, à compter du 19 avril 2021 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

■ Création d'un marché communal

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose de nommer les membres suivants à la commission mixte des marchés :

- Christian POISSANT, président de la commission
- Coraline DELARUE, conseillère municipale
- Philippe FREMONT, ancien commerçant
- Gil GUILBERT, commerçant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 1 abstention, 1 voix contre et 13 voix pour, de nommer les membres suivants :

- Christian POISSANT, président de la commission
- Coraline DELARUE, conseillère municipale
- Philippe FREMONT, ancien commerçant
- Gil GUILBERT, commerçant



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Considérant que les organisations professionnelles, consultées par la commission mixte de marché, sur la création de ce marché n'ont émis aucune observation.

Considérant qu'il a été décidé que ce marché aura lieu du 21 mai au 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à 1 abstention, 1 voix contre et 13 voix pour, le conseil municipal

- Décide de la création d'un marché du 21 mai 2021 au 21 octobre 2021, comprenant une interruption du 17 juillet 2021 au 26 août 2021, avec tacite reconduction.
- Adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- Décide que les droits de place obéissent au mode de calcul suivant :
 - Emplacement abonnement de 5 mois : 10€ le mètre linéaire pour 5 mois avec un paiement unique le premier jour du marché (un commerçant souhaitant 3 mètres linéaire devra régler 3X 10€ soit 30€ pour toute la période)
 - Emplacement volant : 2 € le mètre linéaire par marché
 - La Mairie se réserve le droit d'inviter des exposants dans un cadre événementiel
- Charge M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

■ Modification du bail Consort Le Prévost de la Moissonnière

Ne nécessitant pas de vote, ce sujet sera abordé en « questions diverses »

■ Convention Boréalys : analyse qualité de l'air

La société BOREALIS doit réaliser, dans le cadre de prescriptions de leur arrêté préfectoral, une surveillance environnementale atmosphérique sur la période d'avril à novembre 2021. Elle nous a sollicité pour l'implantation de capteurs dans notre commune. INERIS est le prestataire de BOREALIS qui est chargé de cette surveillance.

Monsieur le Maire demande à ses conseillers de bien vouloir approuver la signature de la convention avec INERIS.

Après délibération, il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

■ Convention Valocime

La société Valocime est une entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine. Elle nous propose une convention pour chaque site occupé par un opérateur téléphonique. Il s'agirait notamment d'avoir un interlocuteur unique et de bénéficier de loyers qui seraient majorés de 15%.

Le Maire demande à ses conseillers d'étudier les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Après délibération, il a été décidé de ne pas donner suite et de pas signer ces conventions.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

■ Inscription des provisions pour risques et charges

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants,
Considérant que :

- Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence : cette technique comptable permet de constater une évolution de valeur d'un élément actif, d'un risque ou bien d'une charge,
- Le provisionnement est obligatoire pour certains risques que sont l'ouverture d'un contentieux, l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce et le recouvrement des restes sur comptes de tiers,
- Il est nécessaire de traduire le risque portant sur l'engagement de litiges et contentieux connu ce jour par la commune dans la comptabilité communale,
- Il conviendra d'ajuster si nécessaire chaque année au 31/12 le montant de cette provision et ce jusqu'à disparition des risques,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire en provision d'ordre budgétaire les provisions pour risques.

Ces provisions concernant plus particulièrement les créances impayées de redevables font l'objet d'une inscription en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement aux articles 6817 et 4912.

La trésorerie sera relancée deux fois par an afin qu'un suivi des impayés soit rigoureux !

■ Montant des provisions pour risques et charges 2021

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants,
Vu la délibération du 29 mars 2021 inscrivant en provision d'ordre budgétaire les provisions pour risques.

Le conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2021, **238 €** en provision pour risque et charge.

Le montant de cette provision étant égal à 15 % des créances douteuses inscrites aux comptes 4111 et 4116 du compte de gestion au 31/12/2020.

Ces provisions font l'objet d'une inscription en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement aux articles 6817 et 4912.

(Le montant devra être voté chaque année)

■ Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

N'ayant pas reçu les taux de la Préfecture, ce sujet sera voté lors du prochain CM



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

■ Compte de gestion budget principal 2020

Le 1^{er} adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Déville-Lès-Rouen, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020 du Budget Principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif Principal de la Commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2020

■ Compte administratif budget principal 2020

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

➤ Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 960 036.44 €	Total recettes réalisées : 1 019 375.91 €
Excédent global de fonctionnement : 59 339.47 €	
	Résultat reporté de clôture 2019 : 387 276.58 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 446 619.05€

➤ Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 657 300.16 €	Total recettes réalisées : 815 204.78 €
Excédent global d'investissement : 157 904.62 €	
	Résultat reporté de clôture 2019 : - 68 976.48 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 89 228.14 €



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

■ Budget primitif principal 2021

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2021.

Le Budget Primitif 2021 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	1 101 001.00 €	1 101 001.00 €
Section d'investissement	1 887 735.00 €	1 887 735.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune pour l'année 2021.

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

■ Compte de gestion budget assainissement 2020

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Déville-Lès-Rouen, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020 du Budget Assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du Budget Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif Assainissement de la Commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2020



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

■ Compte administratif budget assainissement 2020

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

➤ Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 112 559.54 €	Total recettes réalisées : 168 333.35 €
Excédent global de fonctionnement : 55 773.31 €	
Résultat reporté de clôture 2019 : 32 993.25 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 22 780.56 €

➤ Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 61 324.36 €	Total recettes réalisées : 56 414.96 €
Déficit global d'investissement : 4 909.40 €	
	Résultat reporté de clôture 2019 : 121 827.75 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 116 918.35 €

■ Budget primitif assainissement 2021

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget Assainissement 2021.

Le Budget Assainissement 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	136 878 .00 €	136 878 .00 €
Section d'investissement	185 863.00 €	185 863.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif Assainissement pour l'année 2021. Il est précisé que le Budget Assainissement a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

■ Questions diverses

- Une réunion d'ouverture de pli pour le choix des entreprises pour la liaison mixte piétons / cyclistes aura lieu le 26 avril à 9h30. Cette décision sera entérinée lors d'un **prochain conseil municipal qui aura lieu le même jour à 19h30**, afin de commencer les travaux dans les meilleurs délais.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

- Gil Guilbert a présenté le nouveau logo de Montigny, celui-ci sera opérationnel très prochainement.
- Aurélie GERVAIS nous a confirmé que le centre aéré aura bien lieu aux vacances de printemps
- Présentation du terrain vendu par la commune aux futurs promoteurs du lotissement route d'Hénouville, ainsi que des critères logistiques et environnementaux souhaitaient par cette dernière. Pour cette future réalisation qui comportera 30 parcelles libre de constructeur et 10 pavillons en accession à la propriété, à ce jour, 4 porteurs de projets ont été retenus, qui devront être déposés en mairie pour le mardi 18 mai.
Ces derniers seront examinés en conseil municipal le 21 juin 2021 pour choix et délibération.
- Acquisition Consorts de la Moissonnière signature a eu lieu le vendredi 26 février avec pour conséquence début des travaux fin 1^{er} semestre 2021 pour la piste mixte piétonne cyclable.
Et prévision 2^{ème} semestre pour aménagement hydraulique du Vauchel
- Monsieur le Maire rappelle qu'après les travaux de désamiantage concernant la salle des fêtes, les travaux devraient démarrer le 26 avril.
- Si le contexte sanitaire le permet, il est envisagé une réunion avec 3 copropriétaires du Fairway avant les vacances d'été pour création de l'association du Fairway toujours inexistante à ce jour.
- Monsieur le Maire fait part de son intention de ramener l'âge des séniors pour obtention du colis de fin d'année à 70ans. Ceci devant être lissé sur 3 années :
 - 2021 : 68 ans
 - 2022 : 69 ans
 - 2023 : 70ans.
- Marie-Claude LOQUET informe le CM que le conseil municipal des jeunes a été élu et qu'une date serait fixée pour sa mise en place, en fonction de la situation sanitaire

Séance levée à 22h10